



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 26/06/2024
CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1061

Marquage suite réfection de la chaussée
Restriction temporaire de circulation avenue Clément Ader et rues du Maréchal Joffre
(RD91) et du Général Leclerc

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 11 juin 2024.

Considérant la demande formulée par l'entreprise GPT AGILIS URBALINE S2M –allée du Sirocco ZA la CIGALIERE 84250 le Thor, en vue d'effectuer des travaux de marquage suite à la réfection de la chaussée.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat manuel ponctuel **du mercredi 26 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 de 9h30 à 16h30** :

**Avenue Clément Ader
Rue du Maréchal Joffre
Rue du Général Leclerc**

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 juin 2024